



LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE a.s.b.l. (L.F.F.S.)

Esplanade de la Légia 9/01, 4430 Ans - N° d'entreprise : 0418.481.457 – RPM Liège



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 25/03/2025 - N° 08 (2024-2025)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. POULET	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. COVAS	- Membre
	: M. WALLEMME	- Membre Commission sportive provinciale Hainaut
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. RUTH Loris	- Membre
	: M. GRAULUS	- Membre
<u>NON EXCUSE</u>	: M. BAJRAKTARI	- Représentant de la Commission provinciale d'arbitrage

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur
Le Président remercie Christian Wallemme pour sa présence.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 25/02/2025 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive

NAP3B3301	LU	10/02/2025	19:30	OHEY	MF OHEYTOIS B	- F MOSAN DINANT B	5-0 Fft
NAP4C3302	VE	14/02/2025	20:00	FLOR	IMPAK CHAUMONT C	- WS ROCHEFORT B	5-0 Fft
NAP3A3303	VE	14/02/2025	20:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS B	- CELTIC FORVILLE	5-0 Fft
NAP4B3306	VE	14/02/2025	21:00	PLAN	NAMUR PIRATES B	- BOIS DE VILLERS B	5-0 Fft
NAP2B3305	VE	14/02/2025	20:05	DINA	BF DINANT B	- AG2 HEER-BG	5-0 Fft
NAP12702	ME	19/02/2025	21:05	JEM2	JEMEPPE UTD	- F MOSAN DINANT	5-0 Fft
NAVET3402	JE	20/02/2025	20:00	TEMP	FC TEMPLoux 24 V	- BF DINANT V	5-0 Fft
NAP4A3406	VE	21/02/2025	22:10	EMIN	UNION RHISNES B	- SPORTING JEMEPPE	5-0 Fft
NAMINA038	SA	22/02/2025	14:40	YVOI	BF DINANT	- AG2 HEER-BG	0-5 Fft
NAMINA039	SA	22/02/2025	15:20	YVOI	DEPORTIVO NEFFE	- BF DINANT	5-0 Fft
NAMINA042	SA	22/02/2025	17:20	YVOI	BV MONT B	- BF DINANT	5-0 Fft
CPPREM001	DI	23/02/2025	12:00	METT	NOSTA METTET-ORET	- DEPORTIVO NEFFE A	5-0 Fft
NASCO037	SA	22/02/2025	09:00	YVOI	BV MONT B	- GEDINNE UTD	0-5 Fft
NASCO040	SA	22/02/2025	11:00	YVOI	BV MONT B	- BV MONT A	0-5 Fft
NASCO042	SA	22/02/2025	12:20	YVOI	BV MONT B	- BIRAN BEAURAING	0-5 Fft
NADAM3502	VE	28/02/2025	19:30	HAVE	HH CINEY	- BV MONT	0-5 Fft
NAP3A3605	VE	07/03/2025	22:30	MAIL	REA LOYERS KN B	- CELTIC FORVILLE	5-0 Fft
NAP2A3607	VE	07/03/2025	21:50	EGHE	JP-CJ LEUZE B	- UNION RHISNES	5-0 Fft
NAVET3605	VE	07/03/2025	21:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS V	- A TAVIERS V	5-0 Fft
NAP3A3702	VE	14/03/2025	20:00	TABO	SPORTING NAMUR	- FCDC U SAMBREVILLE	5-0 Fft
CPDIAB005	DI	16/03/2025	16:00	BEA1	AG2 HEER-BG B	- BV MONT	5-0 Fft

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NACADB025	DI	02/02/2025	14:00	ANHE	JEUN MOSANE ANHEE E	- FLORENNES UTD A	0-0 fft
NACADB027	DI	02/02/2025	15:20	ANHE	FLORENNES UTD A	- JEUN MOSANE ANHEE D	0-5 Fft
NACADB028	DI	02/02/2025	16:00	ANHE	JEUN MOSANE ANHEE E	- DEPORTIVO NEFFE	0-5 Fft
NACADB029	DI	02/02/2025	16:40	ANHE	FLORENNES UTD A	- DEPORTIVO NEFFE	0-5 Fft
NAVET2302	ME	05/02/2025	19:30	DIN2	DEPORTIVO NEFFE V	- JEMEPPE UTD V	5-0 Fft
NAVET2505	VE	07/02/2025	20:00	BEA1	BIRAN BEAURAING V	- JEMEPPE UTD V	5-0 Fft
NAP3C3601	LU	03/03/2025	20:00	FLOR	FC FLAVION	- BS ANHEE C	0-5 Fft
NAP4A3504	VE	28/02/2025	21:10	EMIN	MF LOG RHISNES	- MF SEILLOIS E	0-5 fft
NAMINA031	DI	16/02/2025	14:00	GED1	GEDINNE UTD	- AG2 HEER-BG	0-0 Fft
NAP2B3602	JE	06/03/2025	21:15	COU1	RSC FRASNES	- BV MONT C	5-0 Fft

2.2. Dossier N° 2024-2025/119

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date

: 07/02/2025

Rencontre

: Florennes Utd C – Impak Chaumont – Div 3C

En cause de

: Proesman Charles-Antoine – 777252 – 09/08/1992 – Impak Chaumont-Hanzinne – 7153 (P.O.)

: Poulin Ismaël – 765359 - 26/11/1971 – Florennes Utd – 4306 (P.O.)

Arbitre

: El Abbouti Youssef

Objet

: Réclamation – Score erroné

Délibéré

Vu la réclamation transmise par recommandé le 14/02/2025 laquelle est recevable ;

Entendu les parties en cause quant à leurs arguments ;

Attendu qu'il est établi que le score est erroné ;

Attendu que l'art 179.3 du règlement organique de la Ligue stipule que « *La signature de la feuille de match par les officiels des deux cercles signifie qu'ils approuvent les éléments qui y figurent.* »;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- maintien le score mentionné sur la feuille de match à savoir 10-6 ;

- dit la réclamation non fondée ;

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

2.3. Dossier N° 2024-2025/124

Date

: 07/03/2025

Rencontre

: Baty Boys Havelange B – FCDC U Sambreville – Div 3A

Arbitre

: Kiesecons Alain

Objet

: Arrêt de la rencontre

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 42^{ème} minute sur le score de 4-2 parce que l'équipe visiteuse ne comportait plus que 3 joueurs ;

Attendu que la règle 3 article 1 des lois du jeu stipule qu'une rencontre doit être arrêtée lorsqu'une équipe ne compte plus que 2 joueurs ;

Considérant qu'entretemps, l'équipe de FCDC U Sambreville a été déclarée en forfait général ;

Qu'en conséquence, le fait de faire rejouer la rencontre perd toute sa pertinence ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- classe le dossier sans suite ;

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

2.4. Dossier N° 2024-2025/125

Date : 28/02/2025
Rencontre : BF Dinant – Gedinne Utd – Coupe minimes
En cause de : Grislain Bastien – 793913 – 02/03/1987 - Gedinne Utd – 5560 (P.O.)
: Fondaire Kévin – 837648 – 19/04/1989 – Gedinne Utd – 5560 (P.O.)
: Van Den Kerckhove Bruno – 869470 – 09/06/1993 – BF Dinant – 2166 (P.O.)
Arbitre : Kiesecons Alain (P.O.)
Objet : Réclamation – Score inversé
Délibéré

Vu la réclamation transmise par recommandé le 06/03/2025 laquelle est recevable ;

Attendu que M. Fondaire Kévin – 837648 est absent non excusé ;

Attendu que M. Van Den Kerckhove Bruno – 869470 est absent excusé ;

Attendu que M. Kiesecons Alain est absent excusé ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments ;

Attendu qu'il est établi que le score a été inversé ;

Attendu que l'art 179.3 du règlement organique de la Ligue stipule que « *La signature de la feuille de match par les officiels des deux cercles signifie qu'ils approuvent les éléments qui y figurent.* » ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement pour le club de Gedinne Utd - 5560 et par défaut pour le club BF Dinant – 2166 ;

- maintien le score mentionné sur la feuille de match à savoir 29-0 ;

- dit la réclamation non fondée ;

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive

3.1.1. Dossier N° 2024-2025/120

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 05/03/2025
Rencontre : Borussia Beauraing – BS Anhée D – Div 4C
En cause de : Droussin Sébastien – 764279 – 29/05/1982 – BS Anhée - 1444
Arbitre : Huygens Louis
Objet : Insulte et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/04/2025 au 20/04/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.2. Dossier N° 2024-2025/126

Date : 09/03/2025
Rencontre : AG2 Heer-Bg – Jeunesse Mosane Anhée A - Minimes
En cause de : Touhami Nizar – 853643 – 26/06/1981 – Ag2 Heer-Bg - 5260
Arbitre : Pain Nicolas
Objet : Menaces (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 14/04/2025 au 11/05/2025
Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.3. Dossier N° 2024-2025/127

Date : 09/03/2025
Rencontre : Rea Loyers KN – Baty Boys Havelange - Préminimes
En cause de : Delattre Alexandre – 782598 – 02/02/1980 – Rea Loyers KN - 5989
Arbitre : Voyeux Kévin
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 07/04/2025 au 20/04/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.4. Dossier N° 2024-2025/129

Date : 17/03/2025
Rencontre : Somzée Toys – Jemeppe Utd - Coupe
En cause de : Mascaux Tony – 849976 – 10/11/1989 – Jemeppe Utd - 7287
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Critiques (A.1)
: Menaces (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.4 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 5 semaines du 07/04/2025 au 13/04/2025 et du 21/04/2025 au 18/05/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.5. Dossier N° 2024-2025/130

Date : 19/03/2025
Rencontre : FF Namur – BF Dinant - Vet
En cause de : Kempinaire Eric – 764729 – 08/04/1970 – BF Dinant - 2166
Arbitre : Voyeux Kévin
Objet : Critiques (A.1)
: Injures et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 14/04/2025 au 27/04/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.6. Dossier N° 2024-2025/133

Date : 21/03/2025
Rencontre : AG2 Heer-Bg – Somzée Toys – Div 2B
En cause de : Massart Tanguy – 778953 – 21/01/1992 – Somzée Toys - 3249
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Refus de quitter la salle (D.3)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et D3 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 07/04/2025 au 13/04/2025, du 05/05/2025 au 11/05/2025 et du 01/09/2025 au 14/09/2025

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.7. Dossier N° 2024-2025/134

Date : 21/03/2025
Rencontre : AG2 Heer-Bg – Somzée Toys – Div 2B

En cause de : Rochez Olivier – 823662 – 07/05/1973 – AG2 Heer-Bg - 5260
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 14/04/2025 au 27/04/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.8. Dossier N° 2024-2025/135A

Date : 21/03/2025
Rencontre : MF Seillois B – Mascaux Jambes – Div 3A
En cause de : Maïtti Rachid – 871147 – 11/06/1989 – Mascaux Jambes - 7508
Arbitre : Voyeux Kevin
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.5 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/04/2025 au 27/04/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.9. Dossier N° 2024-2025/135B

Date : 21/03/2025
Rencontre : MF Seillois B – Mascaux Jambes – Div 3A
En cause de : Jahiu Erduan – 855058 – 15/12/1999 – Mascaux Jambes - 7508
Arbitre : Voyeux Kevin
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.5 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 07/04/2025 au 27/04/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.1.10. Dossier N° 2024-2025/135C

Date : 21/03/2025
Rencontre : MF Seillois B – Mascaux Jambes – Div 3A
En cause de : Maugeri Nunzio – 865236 – 06/01/1971 – Mascaux Jambes - 7508
Arbitre : Voyeux Kevin
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.1 et A.5 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 07/04/2025 au 04/05/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025

3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial **(Conseil d'Administration de la Ligue du 16/11/2023)**

3.2.1. Dossier N° 2024-2025/118

Date : 24/02/2025
Rencontre : MF Evelette – Natoye Futsal – Div 3B
En cause de : Andrianne Jeremy – 866708 – 31/08/1988 – Natoye Futsal - 5268

Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 17/03/2025 au 23/03/2025.
Ainsi prononcé à Ciney le 03/03/2025.

3.2.2. Dossier N° 2024-2025/123

Date : 07/03/2025
Rencontre : Baty Havelange B – FCDC Union Sambreville – Div 3A
En cause de : Desille Romain – 809389 – 28/12/1991 – Baty Boys Havelange - 6491
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 31/03/2025 au 06/04/2025.
Ainsi prononcé à Ciney le 18/03/2025.

3.2.3. Dossier N° 2024-2025/128

Date : 14/03/2025
Rencontre : Sporting Namur – FCDC U Sambreville – Div 3A
En cause de : Leclercq Jean-Marie – 855340 – 01/12/1960 – Sporting Namur - 4290
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 31/03/2025 au 06/04/2025.
Ainsi prononcé à Ciney le 18/03/2025.

3.2.4. Dossier N° 2024-2025/131

Date : 17/03/2025
Rencontre : Marzenga Tarcienne – Mariembourg Utd - Div 4D
En cause de : Dardenne Nicolas – 879333 – 10/07/2001 – Marzenga Tarcienne - 7672
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 31/03/2025 au 06/04/2025.
Ainsi prononcé à Ciney le 21/03/2025.

3.2.5. Dossier N° 2024-2025/132

Date : 17/03/2025
Rencontre : Marzenga Tarcienne – Mariembourg Utd - Div 4D
En cause de : Vanacker Damien – 856946 – 10/01/1992 – Mariembourg Utd - 7061
Objet : Ne pas avoir volontairement rempli une tâche administrative (signature de la feuille de match)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;
Application de l'art D.1 du barème de sanction
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 31/03/2025 au 06/04/2025.
Ainsi prononcé à Ciney le 21/03/2025.

3.3. Comparutions

3.3.1. Dossier N° 2024-2025/101-102.

Date : 27/01/2025
Rencontre : BB Fernelmont – AG2 Heer-Bg - Coupe
En cause de : Bernier Brayan - – 864069 – 26/02/1998 – AG2 Heer-Bg – 5260 (P.O.)
Arbitre : Darc Dimitri (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Menaces (A.4)
: Refus de transaction

Délibéré

Vu les recommandés du 04/03/2025 ;
Vu les rapports de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à ses rapports ;
Attendu que M. Bernier Bryan - 864069 est absent excusé ;
Attendu que les refus de transaction sont recevables ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Bernier Bryan - 864069 une suspension de toutes fonctions de 9 semaines du 14/04/2025 au 25/05/2025 et du 01/09/2025 au 21/09/2025 (points A.2.1 et A.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

3.3.2. Dossier N° 2024-2025/115

Date : 20/02/2025
Rencontre : Olympique de Sautour – Somzée Toys – Div 2B
En cause de : Massart Brice – 792091 – 21/01/1992 – Somzée Toys – 3249 (P.O.)
Arbitre : Vansteenkiste Renaud (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
Qu'il est établi que le joueur a volontairement effectué un tacle sans jouer le ballon.
Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Massart Brice – 792091 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 07/04/2025 au 13/04/2025, du 05/05/2025 au 11/05/2025 et du 01/09/2025 au 15/02/2026 avec un sursis pour 13 semaines à partir du 17/11/2025 pendant 1 an (point B.8.4 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

3.3.3. Dossiers N° 2024-2025/113-114A – 114B et 121

Monsieur Poulet ne siège pas.

Date : 17/02/2025
Rencontre : FC Flavion – Sporting Walcourt B – Div 3C
En cause de : Pittigher Maxime – 786718 – 04/11/1987 – FC Flavion – 5687 (P.F.)
Objet : Geste déplacé (A.3)
: Refus de transaction

: Leblanc Damien – 859150 – 27/06/2005 – FC Flavion – 5687 (P.F.)
: Menaces (A.4)
: Attitude désagréable (A.1)
: Refus de transaction

: Sciarretta Alessio – 853667 – 24/10/1997 – FC Flavion – 5687 (P.F.)
: Menaces (A.4)
: Critiques (A.1)
: Refus de transaction
: Mauro René

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 04/03/2025 ;
Vu que le courrier n'est pas signé et est fait collectivement au nom des 3 joueurs ;
Vu l'article 244.3 du règlement organique de la Ligue qui stipule que le refus doit être fait par l'affilié ;
Par ces motifs, La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut ;
- confirme l'irrecevabilité constatée par le secrétaire provincial le 06/03/2025.

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 12/03/2025 au nom de Sciarretta Alessio – 853667 ;
Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 12/03/2025 au nom de Leblanc Damien – 859150 ;
Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 12/03/2025 au nom de Pittigher Maxime – 786718 ;
Vu l'article 244.3 du règlement organique de la Ligue qui stipule que le refus doit être envoyé endéans les 5 jours ouvrables qui suit la notification de la transaction ;
Attendu que la date limite pour l'envoi était le 06/03/2025 ;
Par ces motifs, La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut ;
- confirme l'irrecevabilité constatée par le secrétaire provincial le 14/03/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

Date : 17/02/2025
Rencontre : FC Flavion – Sporting Walcourt B – Div 3C
En cause de : Mauro, René – 832845 – 07/06/1991 – arbitre
Objet : Plainte
Délibéré

Conclusion

Vu la plainte transmise par recommandé le 04/03/2025 ;
Vu que l'action n'est pas signée ;
Vu l'article 228.2 du règlement organique de la Ligue qui stipule que toute plainte en matière d'arbitrage doit être déposée endéans les deux jours ouvrables qui suivent le match ;
Vu les articles 234 et 236.1 du règlement organique de la Ligue qui stipulent que toute plainte doit être déposée endéans les dix jours civils qui suivent les faits et être signée ;
Par ces motifs, La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut ;
- confirme l'irrecevabilité constatée par le secrétaire provincial le 06/03/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 25/03/2025.

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Commentaire
764279	Droussin Sébastien	BS Anlée	07/04/2025	20/04/2025	
764729	Kempinaire Eric	BF Dinant	14/04/2025	27/04/2025	
778953	Massart Tanguy	Somzée Toys	07/04/2025 05/05/2025 01/09/2025	13/04/2025 11/05/2025 14/09/2025	
782598	Delattre Alexandre	Rea Loyers KN	07/04/2025	20/04/2025	
792091	Massart Brice	Somzée Toys	07/04/2025 05/05/2025 01/09/2025	13/04/2025 11/05/2025 11/05/2025	Sursis de 1 an à partir du 17/11/2025

809389	Desille Romain	Baty Boys Havelange	31/03/2025	06/04/2025	
823662	Rochez Olivier	AG2 Heer-Bg	14/04/2025	27/04/2025	
849976	Mascaux Tony	Jemeppe Utd	07/04/2025 21/04/2025	13/04/2025 18/05/2025	
853643	Touhami Nizar	AG2 Heer-Bg	14/04/2025	11/05/2025	
855058	Jahiu Erduan	Mascaux Jambes	07/04/2025	27/04/2025	
855340	Leclercq Jean-Marie	Sporting Namur	31/03/2025	06/04/2025	
856946	Vanacker Damien	Mariembourg Utd	31/03/2025	06/04/2025	
864069	Bernier Brayan	AG2 Heer-Bg	14/04/2025 01/09/2025	25/05/2025 21/09/2025	
865236	Maugeri Nunzio	Mascaux Jambes	07/04/2025	04/05/2025	
866708	Andrianne Jeremy	Natoye Futsal	17/03/2025	23/03/2025	
871147	Maitti Rachid	Mascaux Jambes	07/04/2025	27/04/2025	
879333	Dardenne Nicolas	Marzenga Tarcienne	31/03/2025	06/04/2025	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
1444	BS Anhée (2425/120)	12,50 €	5 €			17,50 €
2166	BF Dinant (2425/130)	12,50 €	5 €			17,50 €
3249	Somzée Toys (2425/115)	12,50 €	65 €	16 €		93,50 €
3249	Somzée Toys (2425/133)	12,50 €	10 €			22,50 €
4290	Sporting Namur (2425/128)	12,50 €	2,50 €			15 €
5260	AG2 Heer-Bg (2425/134)	12,50 €	5 €			17,50 €
5268	Natoye Futsal (2425/118)	12,50 €	2,50 €			15 €
5260	AG2 Heer-Bg (2425/101-102)	12,50 €	22,50 €	8 €	22,50 € (3)	20,50 €
5560	Gedinne Utd (2425/125)	12,50 €			25 € (2) 12,50 € (1)	50 €
5260	AG2 Heer-Bg (2425/126)	12,50 €	10 €			22,50 €
5989	Rea Loyers KN (2425/127)	12,50 €	5 €			17,50 €
6491	Baty Boys Havelange (2425/123)	12,50 €	2,50 €			15 €
7061	Mariembourg Utd (2425/132)	12,50 €	2,50 €			15 €
7153	Impak Chaumont Hanzinne (2425/119)	12,50 €			25 € (2)	37,50 €
7287	Jemeppe Utd (2425/129)	12,50 €	12,50 €			25 €
7508	Mascaux Jambes (2425/135A)	12,50 €	7,50 €			20 €
7508	Mascaux Jambes (2425/135B)	12,50 €	7,50 €			20 €
7508	Mascaux Jambes (2425/135C)	12,50 €	10 €			22,50 €
7672	Marzenga Tazrcienne (2425/131)	12,50 €	2,50 €			15 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
(2) action non fondée
(3) déjà facturé

6. MISSIONS DES MEMBRES

Néant

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 22/04/2025.
La séance est levée à 22h00.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

